

RENOVERTACO

Règlement relatif aux aides à la rénovation de la Communauté de communes du massif du Vercors

Contexte

Le Parc Naturel Régional du Vercors est engagé dans une démarche « Territoire à Énergie Positive et Croissance Verte » (TEPOS-CV) et se donne des objectifs importants en matière de transition énergétique. Ces objectifs se traduisent à l'échelle des différentes intercommunalités présentes sur le périmètre du parc, avec une ambition de réduire de 30 % la consommation énergétique, notamment grâce à la rénovation de logements privés.

Pour accompagner cette dynamique de rénovation, la communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) met en place une Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé, dénommée **RénoVertaco**.

Cette plateforme vise à simplifier les démarches de rénovation et met à disposition un interlocuteur unique pour faciliter la rénovation du parc privé sur le territoire. Elle permettra en outre d'apporter des aides techniques et financières aux propriétaires, de la phase de conception de leur projet à la phase de réalisation de leurs travaux.

Article 1. Périmètre géographique

L'attribution des aides de rénovation de la CCMV concerne les logements situés sur les six communes de la CCMV : Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Villard-de-Lans.

Article 2. Condition d'éligibilité des projets de rénovation

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes et la Région Auvergne Rhône-Alpes ont défini des critères d'attribution des subventions. En fonction de ces critères et de la volonté politique de la CCMV, deux types de projets ont été retenus pour l'allocation des aides :

- La rénovation partielle : au minimum 2 postes de travaux.
- La rénovation globale : atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) rénovation selon les critères de l'association Effinergie, et calculé par un bureau d'études thermique en utilisant la méthode de calcul Th-CE-ex, avec obligation de réaliser un test d'étanchéité à l'air.

La CCMV se réserve le droit de déroger aux critères d'éligibilité d'attribution de subventions, dans le cas où la pertinence écologique, technique et sociale de cette dérogation est attestée.

Article 3 Condition d'éligibilité du bénéficiaire de l'aide

Ces aides concernent les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

Article 4 Condition d'éligibilité du logement

Le logement devra être achevé depuis plus de 15 ans, et être utilisé (par le propriétaire ou le locataire) au titre de résidence principale.

Article 5 Condition d'éligibilité des travaux

De façon générale, les travaux constituant le projet de rénovation devront respecter les critères techniques en vigueur de l'écoconditionnalité (critères communs au Crédit d'Impôt de la Transition Énergétique, à l'Eco-Prêt à Taux Zéro, et aux Certificats d'Économie d'Énergie), excepté pour les postes de travaux concernant la toiture, les murs, les planchers bas, les fenêtres et porte-fenêtres, la ventilation, pour lesquels les critères sont les suivants :

toiture combles perdus : $R \geq 8$ m ² .K/W	toiture sous rampants : $R \geq 6,5$ m ² .K/W	murs : $R \geq 4$ m ² .K/W	plancher : $R \geq 3,5$ m ² .K/W	fenêtre et porte-fenêtre : $U_w \leq 1,4$ W/m ² .K et $S_w \geq 0,36$	Ventilation : hygroréglable ou double-flux
---	--	---------------------------------------	---	--	--

Dans le cas où le demandeur de l'aide serait également bénéficiaire des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'aide de la CCMV ne pourra porter que sur la partie de travaux non subventionnée par l'ANAH.

Article 6 Montant des aides locales

Des subventions pour la rénovation sont octroyées pour la phase de d'analyse du projet avec préconisations de travaux et pour la phase de réalisation des travaux.

En ce qui concerne la phase d'analyse du projet avec préconisations de travaux, la CCMV prend en charge environ 80 % du montant du coût total d'analyse, le reste à charge pour le particulier dépend du type de projet :

- Pour une rénovation partielle le montant du reste à charge s'élève à 100€.
- Pour une rénovation globale atteignant le niveau BBC rénovation le montant du reste à charge s'élève à 200€.

En ce qui concerne la phase de réalisation des travaux, la CCMV prend en charge 20 % du montant TTC des travaux. Les subventions sont accordées de la manière suivante :

Le montant de l'aide est plafonné en fonction du nombre de postes de travaux éligibles au sens de l'Eco-prêt à taux zéro¹ et selon les priorités définies par la conseillère de l'AGEDEN.

- Pour un bouquet de 2 postes de travaux : 20 % du montant des travaux, plafonné à 2400€.
- Pour un bouquet de 3 postes de travaux : 20 % du montant des travaux, plafonné à 4500€.
- Rénovation globale : 20 % du montant des travaux, plafonné à 8500 €.

La CCMV se réserve le droit de déroger aux critères d'éligibilité d'attribution de subventions, dans le cas où la pertinence écologique, technique et sociale de cette dérogation est attestée.

¹ A l'exception du plancher bas qui peut constituer un poste de travaux éligible si au moins 30% de sa surface est isolée ; et des chaudières fioul qui sont éligibles uniquement au bouquet 3 postes avec au moins 2 postes d'isolation de l'enveloppe.

Article 7 Procédure à respecter pour la demande de l'aide

Dans un premier temps, le demandeur d'aide communiquera :

- Une lettre signée de demande d'attribution d'aide à l'attention du Président de la CCMV.
- L'attestation de demande d'attribution remplie et les justificatifs correspondants.

La CCMV se réserve le droit de demander des éléments complémentaires, nécessaires à l'étude du dossier. Elle répondra favorablement ou non à cette demande par courrier adressé au demandeur dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date d'envoi par l'instructeur du dossier complet.

Il est recommandé de ne pas engager les travaux avant d'avoir reçu de notification d'attribution (la date d'envoi du courrier par la CCMV faisant foi). Aucune subvention ne pourra être accordée si les travaux ne sont pas conformes au présent règlement. Aucune subvention ne pourra être accordée si les travaux ont été facturés avant la date d'envoi du courrier de notification d'attribution.

Dans un second temps, l'instructeur du dossier communiquera à la CCMV l'attestation de demande de versement remplie et les justificatifs correspondants.

Article 8 Échéance

Les aides sont attribuées au fil des demandes respectant les critères d'attribution proposés dans le règlement en vigueur à la date de la demande d'attribution, et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe définie. Cette enveloppe est fixée à 375 000 €, dont 300 000 € provenant de l'État et 75 000 € d'autofinancement de la CCMV. L'enveloppe est à consommer avant le 31.12.2019.

Les travaux devront être réalisés et facturés, en vue d'une réception de la demande de versement par la CCMV impérativement avant le 1^{er} Septembre 2019.

Article 9 Non responsabilité de la plateforme de rénovation

La plateforme de rénovation mise en place par la CCMV et ses partenaires ne se substitue pas à une maîtrise d'œuvre, elle ne peut pas être tenue responsable de la réalisation des travaux.



RENOVERTACO

Une initiative portée par la Communauté de communes du massif du Vercors, soutenue par la Région Auvergne Rhône Alpes, le ministère de la Transition écologique et solidaire. En partenariat avec l'Association pour une Gestion Durable de l'Énergie de l'Isère et le Parc Régional du Vercors.

Pour plus d'information,
rendez-vous au 04.76.95.62.79

